



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

### Prélèvement des eaux et leur protection

(Valide pour une durée de douze (12) mois)

Toute nouvelle installation de prélèvement d'eau doit être réalisée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

#### Contenu obligatoire de la demande

- Le paiement de la demande (30.00\$)
- Copie de la soumission du puisatier
- Plan d'implantation ou croquis à l'échelle pour localiser l'ouvrage.
- Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir **une copie de votre acte notarié**
- Procuration écrite du propriétaire si le requérant n'est pas le propriétaire

#### Emplacement des travaux

No. Civique \_\_\_\_\_ ou Cadastre \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Matricule \_\_\_\_\_ (Voir compte de taxes)

Identification du propriétaire  ou requérant

Nom \_\_\_\_\_ Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Adresse **postale** \_\_\_\_\_ Tél. cellulaire : \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

### Exécutant des travaux

**Entrepreneur licencié**  **Propriétaire** (auto-construction)

**NOTE : Si vous avez coché « Entrepreneur licencié », complétez ci-dessous**

\_\_\_\_\_  
Nom de l'exécutant (entreprise)

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
No. licence RBQ

\_\_\_\_\_  
No. NEQ

\_\_\_\_\_  
Responsable du chantier

\_\_\_\_\_  
Téléphone du responsable

### Estimation des coûts et échéancier des travaux

Coût estimé des travaux : \_\_\_\_\_  
(Main-d'œuvre et matériaux)

Date prévue du début des travaux : \_\_\_\_\_

Date prévue de la fin des travaux : \_\_\_\_\_

### Description des travaux :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX PROJETÉS

Nature des travaux **(cochez le ou les travaux applicable)**

<input type="checkbox"/> Puits tubulaire (puits artésien)	<input type="checkbox"/> Puits de surface
<input type="checkbox"/> Pointe filtrante	<input type="checkbox"/> Prise d'eau au lac

Usage projeté **(cochez l'usage applicable)**

Résidentiel  Commercial  Mixte (résidentiel et commercial)  
 Communautaire  Industriel  Agricole

**Toute installation de prélèvement d'eau souterraine doit au surplus être aménagée conformément aux conditions suivantes:**

1° l'installation doit être située à une distance de 15 m ou plus d'un système étanche de traitement des eaux usées (incluant celui des voisins);

2° l'installation doit être située à une distance de 30 m ou plus d'un système non étanche de traitement des eaux usées ou, si le puits est scellé conformément à l'article 19, à une distance de 15 m ou plus d'un tel système (incluant celui des voisins);

3° l'installation doit être située à une distance de 30 m ou plus d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière;

4° le tubage utilisé pour un puits creusé par forage, excavation ou enfoncement doit excéder d'au moins 30 cm la surface du sol telle qu'elle était avant les travaux;

**NOTE : le scellement d'un puit tubulaire doit être fait sous la supervision d'un professionnel.**

5° les joints de raccordement du tubage doivent être étanches.

Les distances prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine. Les distances alors applicables sont déterminées par un professionnel qui s'assure de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées, en préparant notamment les plans et devis de l'installation et en supervisant les travaux d'aménagement de cette installation.

Celui qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit transmettre au ministre, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au règlement Q-2, r.35.2

Le permis ou le certificat d'autorisation demandé sera délivré dans un délai qui varie généralement de 2 à 4 semaines suivant réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis.

Si une demande est incomplète, la date de réception des renseignements additionnels sera considérée comme la date de réception de la demande.

**NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de débiter les travaux.**

## Déclaration du propriétaire ou du requérant

Je soussigné,

\_\_\_\_\_ **Nom complet en lettres majuscules**

Déclare que les renseignements fournis sont complets et véridiques. De plus, je m'engage à me conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

\_\_\_\_\_ **Signature**

\_\_\_\_\_ **Date**

**Municipalité de L'Ascension** : 59, rue de L'Hôtel-de-Ville, l'Ascension (Québec) J0T 1W0  
Téléphone (Urbanisme) : 819 275-3027, poste 224 • Télécopieur : 819 275-3489  
Courriels : [urba3@municipalite-lascension.qc.ca](mailto:urba3@municipalite-lascension.qc.ca)